

Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

Pibrac

Approuvé par DCM du 08 avril 2003

- . 1^{ère} modification approuvée par DCM le 27 juillet 2006
- . 2^{ème} modification et 1^{ère} révision simplifiée approuvées par DCM le 08 mars 2007
- . 2^{ème} et 3^{ème} révision simplifiée approuvées par DCC le 22 juin 2009
- . 3^{ème} modification approuvée par DCC du 19 décembre 2013
- . Mise En Compatibilité Coustayrac approuvée par DCC du 18 décembre 2014
- . Mise En Compatibilité Parc de l'Escalette par arrêté préfectoral du 02 avril 2015

4^{ème} modification du PLU

Approuvée par DCM du 29/06/2017

0 - Documents relatifs à la procédure



Délibération n°DEL-16-0460

4ème Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Pibrac : Décision de lancement

L'an deux mille seize le jeudi trente juin à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	108
Procurations :	25
Date de convocation :	24 juin 2016

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Comebarrieu	M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOLAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND,

	Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, Mme Vincentella DE COMARMOND, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNENPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Dominique COQUART
M. Patrice RODRIGUES	Claude RAYNAL
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAL-MICHELET
Mme Dominique BOISSON	Daniel DEL COL
M. Robert GRIMAUD	Michel ROUGE
M. Marc PERE	François LEPINEUX
M. Jacques SEBI	Aline FOLTRAN
M. Jacques DIFFIS	Robert MEDINA
M. Raymond-Roger STRAMARE	Jean-Louis MIEGEVILLE
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
M. Thierry FOURCASSIER	Gilles BROQUERE
Mme Dominique FAURE	Bernard SOLERA
Mme Laurence ARRIBAGE	Christophe ALVES
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Pierre LACAZE
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Franck BIASOTTO
Mme Catherine BLANC	Maxime BOYER
Mme Charlotte BOUDARD PIERRON	Dorothée NAON
Mme Marie DEQUE	Christine ESCOULAN
M. Emilion ESNAULT	Bertrand SERP
M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT	Francis GRASS
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN
M. Samir HAJIJE	Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD
M. Laurent LESGOURGUES	Julie ESCUDIER
Mme Françoise RONCATO	Evelyne NGBANDA OTTO
M. Daniel FOURMY	Monique DURRIEU

Conseillers excusés

Blagnac	M. Bernard LOUMAGNE
---------	---------------------

Délibération n° DEL-16-0460

4ème Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Pibrac : Décision de lancement

Exposé

Monsieur le Président informe le Conseil de la Métropole que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, issu de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme, dispose que : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. ».

C'est la raison pour laquelle il est proposé, par la présente délibération, de décider de la modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac concernant le règlement ou les orientations d'aménagement principalement en vue d'encadrer les effets de la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) et de la taille minimale des parcelles (TMP) dans les zones urbaines.

Cette évolution du PLU est rendue nécessaire, sur certains secteurs de la commune, pour maîtriser une densité qui peut parfois être en inadéquation avec le niveau d'équipement (voies non adaptées au trafic, accès et cheminements piétons non sécurisés,...), la sensibilité paysagère et patrimoniale, la forme urbaine et les densités recommandées du Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

D'autre part, l'évolution du PLU consiste aussi à :

- Ajuster les règlements écrit et graphique notamment concernant les conditions d'accès sur les Routes Départementales, l'implantation des extensions et des annexes dans les zones urbaines, l'aspect extérieur des constructions en zone UA, etc.
- Actualiser les documents réglementaires du PLU suite aux récentes évolutions du Code de l'Urbanisme et rectifier des erreurs matérielles.

L'ensemble de ces évolutions entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dont l'approbation est prévue courant 2017.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-36, R123-1 à R123-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012 et prorogé par délibération du 17 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2003, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2007 et par délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2009, modifié par délibérations du Conseil Municipal du 27 juillet 2006 et du 8 mars 2007 puis par délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013, mis à jour par arrêtés du 13 juillet 2009 et du 13 janvier 2010 et mis en compatibilité par la déclaration de projet du 18 décembre 2014 et par la déclaration d'utilité publique du 2 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 2 juin 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De modifier le PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac, concernant le règlement ou les orientations d'aménagement, principalement en vue d'encadrer les effets de la suppression du COS (coefficient d'occupation des sols) et de la TMP (taille minimale des parcelles) dans les zones urbaines.

Article 2

De procéder à l'affichage de la présente délibération durant un mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Pibrac.

Article 3

De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4

De préciser qu'en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de la présente procédure de modification.

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le
Reçue à la Préfecture le

0 6 JUIL. 2016
0 8 JUIL. 2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

A blue ink signature of Jean-Luc Moudenc is written over a circular official stamp of Toulouse Métropole. The stamp contains the text: 'TOULOUSE METROPOLITAIN', '6, rue René Leclerc', '31000 TOULOUSE Cedex 5', 'Tel. 05 81 91 72 00', and 'Fax 05 81 91 72 01'.

Jean-Luc MOUDENC

ARRETE**DE MISE EN OEUVRE DE LA 4^{ème} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE PIBRAC**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L153-36, L153-37 et L151-41,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2003, dernièrement modifié par délibération du conseil de Communauté du 19 décembre 2013 et dont la dernière mise en compatibilité a été prise par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2015.

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2016, décidant de la modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac,

Considérant**Monsieur le Président arrête**

Article 1 : En vertu du champ d'application défini à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac, est mise en œuvre, sur les points suivants :

- Prise en compte des effets de la loi Alur avec notamment, la suppression du COS, pour les zones UB et UC et intégration de la nouvelle codification des articles du code de l'urbanisme en application de l'ordonnance du 23 septembre 2015 ;
- Ajustements dans l'écriture des règles des articles 6 , 7 et 11 ;
- Ajustements graphiques sur les secteurs Benauze, Coumettes et Ferme Vialle.

Article 2 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de la Commune concernée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 3 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Pibrac.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de Pibrac.

Fait à Toulouse, le 07 DEC. 2016

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 07 DEC. 2016

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le : 07 DEC. 2016

- en mairie, le :

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

ARRETE**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
QUATRIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE
TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE PIBRAC**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et L153-42 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de PIBRAC approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2003, dernièrement modifié par délibération du conseil de Communauté du 19 décembre 2013 et dont la dernière mise en compatibilité a été prise par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2015 ;

Vu la décision de lancement de la 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Pibrac, prise par délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016.

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 7 décembre 2016 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de PIBRAC ;

Vu la décision en date du 23 novembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : Monsieur Jean – Jacques BRELIERE (attaché des territoires en retraite) et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Jean – Guy GENDRAS (militaire en retraite);

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

Considérant

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de PIBRAC.

Le projet de quatrième modification du PLU soumis à enquête publique porte notamment sur les points suivants:

- Prise en compte des effets de la loi Alur avec notamment, la suppression du COS, pour les zones UB et UC et intégration de la nouvelle codification des articles du code de urbanisme en application de l'ordonnance du 23 septembre 2015 ;
- Ajustements dans l'écriture des règles des articles 6 , 7 et 11 ;
- Ajustements graphiques sur les secteurs Benauze, Coumettes et Ferme Vialle.

Article 2 : Autorité responsable du projet et siège de l'enquête

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).

L'autorité responsable a désigné, comme siège de l'enquête publique, la mairie de Pibrac, Service Urbanisme, Esplanade Sainte Germaine 31820 Pibrac.

Article 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de quatrième modification du PLU se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 3 mars 2017 inclus.

L'enquête publique débutera le lundi 30 janvier 2017 à 8h30 et elle prendra fin le vendredi 3 mars 2017 à 17h00.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après notification de sa décision à Toulouse Métropole au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête prévue initialement, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, dans les conditions fixées à l'article R123-6 du code de l'environnement.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné 23 novembre 2016, Monsieur Jean – Jacques BRELIERE en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Monsieur Jean – Guy GENDRAS en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et ouverture des registres d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de quatrième modification du P.L.U ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,

- Pour la Ville de PIBRAC, Service Urbanisme, Esplanade Sainte-Germaine 31 820 PIBRAC, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et jusqu'à 17h le dernier jour de l'enquête publique.

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la Commune de PIBRAC (www.ville-pibrac.fr).

Article 6 : Informations environnementales

Le projet de quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de PIBRAC n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de PIBRAC, Ville de PIBRAC, Service Urbanisme, Esplanade Sainte-Germaine 31 820 PIBRAC, aux jours et heures suivants :

- le lundi 30 janvier 2017, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 15 février 2017, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 3 mars 2017, de 14h00 à 17h00.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (4^{ème} modification PLU), au siège de l'enquête à la Ville de PIBRAC, Service Urbanisme, Esplanade Sainte-Germaine 31 820 PIBRAC.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : www.toulouse-metropole.fr.

Les courriers postaux et les courriels sont annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la Mairie de Pibrac ou à Toulouse Métropole.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux jours et heures mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Pibrac et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroule-

ment du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la Commune de Pibrac (www.ville-pibrac.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de Pibrac et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 11 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations et/ou réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Pibrac, siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Pibrac et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc

– BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de quatrième modification du PLU, objet de la présente enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Le-duc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Pibrac, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Pibrac.

Fait à Toulouse, le 22 DEC 2016

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 23 DEC. 2016

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le : 23 DEC. 2016

- en mairie, le :

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 16 juin 2017

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20170616-201706DEAC35-
DE
Date de télétransmission : 22/06/2017
Date de réception préfecture : 22/06/2017

L'an deux mille dix-sept le 16 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Etaient présents : Bruno COSTES – Jacques THOMAS – Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC – Jean-Louis PIQUEPE – Géraldine BON GONELLA – Odile BASQUIN – Louis FORTAS – Françoise BARBASTE – Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX – Rocío BURMESTER -Thierry ÇAMALBIDE – Vanessa GILBERT – Anne BORRIELLO – Anne-Claire CHUBERRE – Aurélien CASTRIC – Jean-François BRISSONNET – David SAINT-MELLION – Denise CORTIJO – Jean-Jacques URO – Muriel DUZERT

Etait absent : Gérard DIAZ

Ayant donné pouvoir : Didier KLYSZ à Odile BASQUIN - André GOIG à Louis FORTAS - Claire FLOUR à Anne BORRIELLO – Fabrice HENNION à Bruno COSTES - Marie-José VIVANCOS à David SAINT-MELLION – Bruno LHOSTE à Jean-François BRISSONNET

Secrétaire de séance : Géraldine BON GONELLA

8 Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

Délibération n° 201706DEAC35 “URBANISME”

Objet : Avis sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 30 juin 2016, le conseil de Métropole a décidé de lancer une procédure de quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac dont la mise en œuvre a été décidée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 7 décembre 2016.

Le dossier de 4^{ème} modification du PLU, présenté à l'enquête publique, avait les objectifs suivants :

- Prise en compte des effets de la loi ALUR avec notamment la suppression du Coefficient d'Occupation du Sol, et la mise en œuvre d'un Coefficient d'Emprise au Sol, ainsi que de pourcentages d'espaces verts augmentés et des règles de prospect adaptées afin de maîtriser la densification ;
- Intégration de la nouvelle codification des articles du code de l'urbanisme en application de l'ordonnance du 23 septembre 2015 ;
- Ajustements dans l'écriture des règles des articles 6, 7 et 11
- Ajustements graphiques sur les secteurs Benauze, Coumettes (modification du zonage) et Ferme de la Vialle (erreur matérielle à corriger concernant le classement d'un patrimoine à protéger).

Le projet de 4^{ème} modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées et consultées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, 6 réponses ont été transmises :

- De la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne par courrier en date du 21 décembre 2016 donne un avis favorable au projet de 4^{ème} modification ;
- Du Syndicat Mixte des Transport en Commun/Tisséo par courrier en date du 9 janvier 2017 ne formule pas d'observations particulières,
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, par courrier en date du 9 janvier 2017 qui donne un avis favorable.
- Du Conseil Départemental de la Haute Garonne par courrier en date du 24 janvier 2017 ne formule aucune observation particulière. Il précise néanmoins, que compte tenu du transfert de compétence sur la voirie routière à Toulouse Métropole, l'emplacement réservé n°2 (Carrefour entre la RD24 et la RD24c) ne doit plus figurer au bénéfice du Département.

En réponse aux observations du CD31, l'emplacement réservé n°2 figurera désormais au bénéfice de Toulouse Métropole.

- De la Direction Départementale des Territoires (DDT) par courrier en date du 2 février 2017 qui formule des observations sur les évolutions proposées des règles visant à encadrer la densité au regard des capacités d'accueil du territoire avec, notamment :
 - * des interrogations sur l'impact de l'évolution de la règle à l'article 7 plus contraignante en limites séparatives de la zone UB et de l'impact de ses effets sur la limitation de la densification, en proposant une possible modulation en fonction de la proximité à une centralité ;
 - * la demande de précision quant à la notion de « modéré » dans le cas d'agrandissements qui sont exclus du calcul de l'emprise au sol.

Par ailleurs, les services de l'État rappelle que le PPRi de l'Aussonnelle est sur le point d'être approuvé et qu'en tant que servitude d'utilité publique devra être annexé au PLU.

Par rapport à la réactualisation des règles induites par des dispositions législatives, il est proposé de compléter la dérogation relative au stationnement pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en précisant la correspondance entre le nombre de logements et les places d'hébergement.

En réponse aux observations de la DDT, l'article 7 sera maintenu tel que proposé au projet de 4^{ème} modification du PLU, par précaution, étant donné que cette règle vient compléter les autres règles proposées pour répondre au besoin de maîtrise de l'urbanisation et qu'il semble prématuré de définir des secteurs où il est souhaitable de permettre une densification plus importante.

Concernant le cas des « agrandissement modérés » qui correspondent à de possibles extensions, il est proposé de réintroduire ce type d'évolution du bâti dans le calcul de l'emprise au sol et donc de modifier en conséquence la rédaction de la règle.

Suite à l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de l'Aussonnelle et de ses affluents, cette Servitude d'Utilité Publique est annexée au PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac, à la date de la présente délibération et le règlement est réactualisé en conséquence.

La règle relative au stationnement pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées est complétée comme demandé.

- Du SMEAT, par un courrier déposé au registre d'enquête publique le 3 mars 2017 qui confirme qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, sur ces secteurs concernés par cette 4^{ème} modification, toutes dispositions permettant de garantir leur compatibilité avec les densités recommandées par le SCOT.

En réponse aux observations du SMEAT, ce projet de cette 4^{ème} modification répond dans sa notice explicative à cette demande de justifications.

Le projet de 4^{ème} modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 22 décembre 2016 dirigée par Monsieur Jean-Jacques Brelières, commissaire enquêteur, du lundi 30 janvier au vendredi 3 mars 2017 soit 33 jours consécutifs.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignés par le public 6 observations écrites et 2 courriers ainsi que le dépôt par le SMEAT de son dire analysé ci-dessus au titre d'un avis des personnes publiques associées.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse des observations fait apparaître :

- 4 demandes qui convergent vers les objectifs de freiner l'urbanisation sur les secteurs du plateau, notamment, rue Verdier, chemin de la Benauze présentés par cette 4^{ème} modification de PLU ;
- 4 demandes de classement en zone constructible qui relèvent de la procédure d'élaboration du PLUiH

Il en ressort qu'il n'y a pas eu, de la part des personnes qui se sont exprimées, soit au travers de remarques écrites dans les registres mis à disposition, par courrier ou par internet d'opposition déclarée aux principes généraux de la modification, ni aux objectifs clairement exposés.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions datées du 11 avril 2017 et remises le 12 avril 2017 a émis un **avis favorable** assorti d'une réserve au projet de 4^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac :

Réserve : Modification de la rédaction de l'article 9 du règlement en zone UB et UC : la rédaction de cet article doit être précise et directive, et non subjective.

Réponse de Toulouse Métropole :

La réserve reprend une des observations formulées par la DDT qui demande que soit précisée la notion « d'agrandissement modéré des bâtiments existants » qui est un des cas non inclus dans le calcul de l'emprise au sol afin d'éviter une instruction à l'appréciation.

Pour lever cette réserve et répondre par la même à l'avis de la DDT, il est proposé de prendre en compte toutes les extensions de bâtiments existants, même modérées, dans le calcul de l'emprise au sol. L'article 9 des zones UB et UC sera modifié en conséquence pour devenir ainsi plus précis.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal de Pibrac donne un avis FAVORABLE sur la 4^e modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole – Commune de Pibrac.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
29	22	28
Pour	Contre	Abstention
17	0	11
Date de la convocation : 08/06/2017		
Date d'affichage : 09/06/2017		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le 22 juin 2017
- publication le 22 juin 2017

Le Maire,



Bruno COSTES

REÇU

Délibération n°DEL17-0492

6 JUL. 2017

PREFECTURE DE LA MI-SE-LOIRE
PREFECTURE DE LA MI-GARONNE

Approbation de la 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Pibrac

L'an deux mille dix-sept le jeudi vingt-neuf juin à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	84
Procurations :	47
Date de convocation :	23 juin 2017

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Olivier ARSAC, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Samir HAJJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI,

	M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Claude RAYNAL
M. Gérard ANDRE	Michel ROUGE
Mme Lysiane MAUREL	Mireille ABBAL
M. Patrice RODRIGUES	Martine BERGES
M. Bernard KELLER	Joseph CARLES
M. Bernard LOUMAGNE	Ida RUSSO
M. Michel ALVINERIE	Karine TRAVAIL-MICHELET
M. Damien LABORDE	Pascale LABORDE
Mme Elisabeth MAALEM	Guy LAURENT
M. Arnaud SIMION	Josiane MOURGUE
Mme Dominique BOISSON	Daniel DEL COL
M. Gilles BROQUERE	Vincent TERRAIL-NOVES
Mme Corinne VIGNON ESTEBAN	Véronique DOITTAU
M. Patrick DELPECH	Robert GRIMAUD
M. Edmond DESCLAUX	Jean-Luc MOUDENC
M. Jacques SEBI	Dominique COQUART
M. Bruno COSTES	Aviv ZONABEND
M. Raymond-Roger STRAMARE	Robert MEDINA
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
M. Thierry FOURCASSIER	Christine ESCOULAN
Mme Dominique FAURE	Michel AUJOULAT
Mme Laurence ARRIBAGE	Marc DEL BORRELLO
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Daniel FOURMY
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Christophe ALVES
M. Franck BIASOTTO	Annette LAIGNEAU
M. Jean-Jacques BOLZAN	Samir HAJJE
Mme Charlotte BOUDARD PIERRON	Henri DE LAGOUTINE
M. Maxime BOYER	Catherine BLANC
M. Frédéric BRASILES	Jean-Claude DARDELET
M. François BRIANCON	Romain CUJIVES
M. Joël CARREIRAS	Pierre COHEN
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Ghislaine DELMOND
Mme Vincentella DE COMARMOND	Isabelle HARDY
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Laurence KATZENMAYER
Mme Monique DURRIEU	Martine CROQUETTE
M. Francis GRASS	Florie LACROIX
M. Pierre LACAZE	Francis SANCHEZ
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Pierre TRAUTMANN
M. Laurent LESGOURGUES	Julie ESCUDIER
Mme Brigitte MICOULEAU	Martine SUSSET
Mme Dorothée NAON	Daniel ROUGE
Mme Cécile RAMOS	Roseline ARMENGAUD
Mme Françoise RONCATO	Evelyne NGBANDA OTTO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Nicole MIQUEL-BELAUD
Mme Gisèle VERNIOL	Claude TOUCHEFEU
Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER	Marthe MARTI
M. Patrick BEISSEL	Anne BORRIELLO

Conseillers excusés

Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Colomiers	M. Patrick JIMENA
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS

Délibération n° DEL-17-0492

Approbation de la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Pibrac

Exposé

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil de Métropole a décidé de lancer une procédure de quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac dont la mise en œuvre a été décidée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 7 décembre 2016.

Le dossier de 4^{ème} modification du PLU présenté à l'enquête publique affichait les objectifs suivants :

- Prise en compte des effets de la loi Alur avec notamment, la suppression du COS, pour les zones UB et UC et intégration de la nouvelle codification des articles du code de urbanisme en application de l'ordonnance du 23 septembre 2015 ;
- Ajustements dans l'écriture des règles des articles 6 , 7 et 11 ;
- Ajustements graphiques sur les secteurs Benauxe, Coumettes et Ferme Vialle.

Le projet de 4^{ème} modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées et consultées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, 6 réponses ont été reçues :

- De la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier en date du 21 décembre 2016, qui donne un avis favorable au projet de 4^{ème} modification ;
- Du Syndicat Mixte des Transport en Commun/Tisséo, par courrier en date du 9 janvier 2017, qui ne formule pas d'observations particulières,
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, par courrier en date du 9 janvier 2017, qui donne un avis favorable.
- Du Conseil Départemental de la Haute Garonne, par courrier en date du 24 janvier 2017, qui ne formule aucune observation particulière. Il précise néanmoins, que compte tenu du transfert de compétence sur la voirie routière à Toulouse Métropole, l'emplacement réservé n°2 (Carrefour entre la RD24 et la RD24c) ne doit plus figurer au bénéfice du Département.

En réponse aux observations du CD31, l'emplacement réservé n°2 figurera désormais au bénéfice de Toulouse Métropole.

- De la Direction Départementale des Territoires (DDT), par courrier en date du 2 février 2017, qui formule des observations sur les évolutions proposées des règles visant à encadrer la densité au regard des capacités d'accueil du territoire avec, notamment :
 - des interrogations sur l'impact de l'évolution de la règle à l'article 7 plus contraignante en limites séparatives de la zone UB et de l'impact de ses effets sur la limitation de la densification, en proposant une possible modulation en fonction de la proximité à une centralité ;
 - la demande de précision quant à la notion de « modéré » dans le cas d'agrandissements qui sont exclus du calcul de l'emprise au sol.

Par ailleurs, les services de l'État rappellent que le PPRi de l'Aussonnelle est sur le point d'être approuvé et qu'en tant que servitude d'utilité publique, il devra être annexé au PLU.

Par rapport à la réactualisation des règles induites par des dispositions législatives, il est proposé de compléter la dérogation relative au stationnement pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en précisant la correspondance entre le nombre de logements et les places d'hébergement.

En réponse aux observations de la DDT, l'article 7 sera maintenu tel que proposé au projet de 4^{ème} modification du PLU, par précaution, étant donné que cette règle vient compléter les autres règles proposées pour répondre au besoin de maîtrise de l'urbanisation et qu'il semble prématuré de définir des secteurs où il est souhaitable de permettre une densification plus importante.

Concernant le cas des « agrandissement modérés » qui correspondent à de possibles extensions, il est proposé de réintroduire ce type d'évolution du bâti dans le calcul de l'emprise au sol et donc de modifier en conséquence la rédaction de la règle.

Suite à l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de l'Aussonnelle et de ses affluents, cette Servitude d'Utilité Publique est annexée au PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac, à la date de la présente délibération et le règlement est réactualisé en conséquence.

La règle relative au stationnement pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées est complétée comme demandé.

- Du Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) par un courrier déposé au registre d'enquête publique le 3 mars 2017 qui confirme qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, sur ces secteurs concernés par cette 4^{ème} modification, toutes dispositions permettant de garantir leur compatibilité avec les densités recommandées par le SCoT.

En réponse aux observations du SMEAT, ce projet de cette 4^{ème} modification répond dans sa notice explicative à cette demande de justifications.

Le projet de 4^{ème} modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 22 décembre 2016 dirigée par Monsieur Jean-Jacques Brelières, commissaire enquêteur, du lundi 30 janvier au vendredi 3 mars 2017 soit 33 jours consécutifs.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignés par le public 6 observations écrites et 2 courriers ainsi que le dépôt par le SMEAT de son dire analysé ci-dessus au titre d'un avis des personnes publiques associées.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse des observations fait apparaître :

- 4 demandes qui convergent vers les objectifs de freiner l'urbanisation sur les secteurs du plateau, notamment, rue Verdier, chemin de la Benauze présentés par cette 4^{ème} modification de PLU ;
- 4 demandes de classement en zone constructible qui relèvent de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Il en ressort qu'il n'y a pas eu, de la part des personnes qui se sont exprimées, soit au travers de remarques écrites dans les registres mis à disposition, par courrier ou par internet d'opposition déclarée aux principes généraux de la modification, ni aux objectifs clairement exposés.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions datées du 11 avril 2017 et remises le 12 avril 2017 a émis un avis favorable assorti d'une réserve au projet de 4^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac :

Réserve : Modification de la rédaction de l'article 9 du règlement en zone UB et UC : la rédaction de cet article doit être précise et directive, et non subjective.

Réponse de Toulouse Métropole :

La réserve reprend une des observations formulées par la DDT qui demande que soit précisée la notion « d'agrandissement modéré des bâtiments existants » qui est un des cas non inclus dans le calcul de l'emprise au sol afin d'éviter une instruction à l'appréciation.

Pour lever cette réserve et répondre par la même à l'avis de la DDT, il est proposé de réintroduire ce type d'évolution du bâti dans le calcul de l'emprise au sol et non de l'en exclure. L'article 9 des zones UB et UC sera modifié en conséquence pour devenir ainsi plus précis.

Décision

Le Conseil de la Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R.151-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 27 avril 2017,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2003, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2007 et par délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 ; modifié par délibérations du Conseil Municipal du 27 juillet 2006, du 8 mars 2007, et par délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 et mis en compatibilité par délibération du Conseil de Communauté le 18 décembre 2014 (Coustayrac_Lycée) et par arrêté préfectoral du 2 avril 2015 (parc de l'Escallette),
Vu la délibération du Conseil de Métropole de lancement d'une procédure de quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac, en date du 30 juin 2016,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole de mise en oeuvre de la quatrième modification du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Pibrac, en date du 7 décembre 2016,
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 22 décembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac,
Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable assorti d'une réserve,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de l'Aussonnelle et de ses affluents,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du mardi 23 mai 2017,
Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Pibrac en date du 16 juin 2017,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Décide :

Article 1

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du lundi 30 janvier au vendredi 3 mars 2017 et celles rectifiées suite à cette enquête, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

De procéder, en application des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole, et à son affichage au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Pibrac, pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de la Programmation, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Pibrac et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la Mairie de Pibrac et de Toulouse Métropole.

Article 4

De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	130
Contre	0
Abstentions	1 (Mme BORRIELLO.)
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le

06 JUIL. 2017

Reçue à la Préfecture le

06 JUIL. 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc Moudenc



Jean-Luc MOUDENC